



Le 19 décembre 2013

## *Pour la création d'un corps unique de directeurs pénitentiaires*

Après avoir longuement échangé et consulté depuis près d'un an, le Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires prône aujourd'hui la fusion entre les directeurs des services pénitentiaires et les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation.

Depuis la loi du 24 novembre 2009, l'ensemble des personnels pénitentiaires est désormais très officiellement tourné vers un objectif commun : la prévention de la récidive. Les deux grands corps de direction de cette administration, les DSP et les DPIIP, ont donc une fonction sociale identique : diriger les services animés par cet objectif commun.

Au sein de notre administration, de plus en plus de postes, même très importants, sont assurés indistinctement par les uns ou par les autres, sans que leurs aptitudes propres paraissent inadéquates. La gestion des moyens est identique (budget, des ressources humaines, du patrimoine...), ce qui suppose des compétences similaires, et les missions se rapprochent de plus en plus, même entre un DSP en établissement et un DPIIP en SPIIP. En effet, le public confié est le même -jamais la perméabilité entre milieu ouvert et milieu fermé n'a été aussi importante-, les attentes sont analogues en termes de management, de communication, de pilotage de projet, et le rôle d'impulsion et d'animation, voire d'équilibriste entre les différents partenaires, est identique.

Parmi les dernières générations de directeurs, le sentiment d'opposition entre ces deux corps est très faible ; ce sont d'ailleurs les mêmes personnes qui présentent les deux concours externes, celui de DPIIP et celui de DSP. Des liens entre les promotions se nouent, de sorte que les métiers sont moins étrangers l'un à l'autre, et que les critiques corporatistes disparaissent enfin.

Que ce soit pour les DSP ou les DPIP, la fusion représente incontestablement un atout, renforçant le sens de nos métiers, qui perdent de leur intérêt avec leur "spécialisation" entre milieu ouvert et milieu fermé et le morcellement des compétences partenariales entre SPIP et établissements pénitentiaires (application des peines, culture, accès au droit...). Il s'agirait ainsi d'exercer de nouveau nos fonctions de manière moins morcelée et plus riche, dans une continuité à la fois des suivis de nos publics et des carrières de directeurs.

Les DSP pourront devenir adjoints au DFPIP ou chef d'antenne s'ils le souhaitent, sans passer par la voie du détachement. Les DPIP pourront être reconnus comme des personnels de direction à part entière et exercer, s'ils le souhaitent, en établissement.

En tout état de cause, la fusion permettra de lutter contre l'isolement des DSP en établissement, puisque le chef d'antenne du SPIP et le DFSPIP seront ses pairs, sur le même ressort territorial. DSP et DPIP auront enfin tout à gagner de cet apport de connaissances complémentaires qui font la particularité de leurs métiers respectifs.

Pour tous, la fusion est un choix "gagnant-gagnant".

Au niveau des métiers, elle permet de régler les difficultés liées aux dossiers partagés (sport, formation professionnelle, rédaction des synthèses préparant les débats contradictoires...).

En termes de statut, elle supprime toutes les barrières empêchant la libre circulation des directeurs entre les établissements et les SPIP. Partant, la création d'un corps unique permet d'augmenter considérablement les choix de poste, tant du point de vue professionnel que du point de vue géographique. Cela représente une amélioration de la qualité de vie et limiterait sans doute la fuite des DSP, lassés d'être enfermés dans leurs statuts autant que dans leurs prisons. Pour ceux qui ont débuté à 25 ans, et même s'ils ont exercé une fois en DISP ou en AC, que faire en effet après avoir dirigé deux, trois, ou quatre établissements ? Bientôt, avec la récente ouverture du concours externe, la même interrogation pèsera sur des DPIP qui auront effectué trois ou quatre mobilités.

L'enrichissement réciproque des carrières est aujourd'hui indispensable à l'épanouissement des deux corps de direction, et sans doute de l'administration elle-même.

Du reste, un corps unique permettrait de nous affirmer comme un interlocuteur incontournable dans tous les grands chantiers qui se présentent à nous, à l'instar de la probation, là où l'administration joue souvent la division.

Le SNDP appelle donc de ses vœux la création d'un corps unique de directeurs pénitentiaires, ce qui suppose :

- un même statut
- un recrutement unifié et une formation commune de deux ans, avec un tronc commun et des modules de spécialisation
- une commission administrative paritaire de mobilité et d'avancement unique

Une telle fusion conduirait à un statut proche de celui des magistrats : corps commun, formation commune, mais attributions et sujétions différentes selon que l'on exerce au siège ou au parquet, sur des fonctions spécialisées ou non, comme chef de juridiction ou non, etc.

Les obligations liées aux postes (astreintes, logement de fonction, mobilité...) resteront attachées à la fonction et non au statut. Les ex-DSP et les ex-DPIP assureront donc indistinctement des astreintes lorsque les postes occupés l'imposent.

Dans cette perspective, il nous paraît opportun de mettre, dès aujourd'hui, en adéquation nos principes et nos projets, et d'y associer les DPIP qui le souhaitent. C'est pourquoi, à compter du 1er janvier 2014, l'adhésion au Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires (SNDP-CFDT) sera possible pour les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits que les directeurs des services pénitentiaires.

*P/ Le Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires*

*Jean-Michel Dejenne, Premier secrétaire*

Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires - CFDT

46 avenue de Paris - 94800 Villejuif

E-mail : [sndp.contact@gmail.com](mailto:sndp.contact@gmail.com)

[www.directeurs-penitentiaires.org](http://www.directeurs-penitentiaires.org)